

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 14 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DLH 128-4 Réalisation (12^e et 20^e) de programmes de logements sociaux - Prêts garantis par la Ville (34.312.417 euros) demandés par ELOGIE pour 272 logements PLS.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder les garanties de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par ELOGIE en vue du financement des programmes comportant 272 logements PLS à réaliser dans les groupes « Édouard Renard », « Picpus » (12^e), « Vincennes I », « Vincennes II » et « Vincennes IV » (20^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS, d'un montant global maximum de 18.872.017 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'État pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement des programmes à réaliser suivants :

- « Édouard Renard » (12^e) comportant 15 logements PLS à hauteur de 1.393.226 euros
- « Picpus » (12^e) comportant 22 logements PLS à réaliser à hauteur de 2.007.129 euros
- « Vincennes I » (20^e) comportant 56 logements PLS à réaliser à hauteur de 4.106.721 euros
- « Vincennes II » (20^e) comportant 75 logements PLS à réaliser à hauteur de 4.985.783 euros
- « Vincennes IV » (20^e) comportant 104 logements PLS à réaliser à hauteur de 6.379.158 euros

En cas de préfinancement, les garanties de la Ville de Paris sont accordées pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoutent les périodes comprises entre les dates d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à ces dates, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 18.872.017 euros, répartie comme suit :

- « Édouard Renard » (12^e) comportant 15 logements PLS à hauteur de 1.393.226 euros
- « Picpus » (12^e) comportant 22 logements PLS à réaliser à hauteur de 2.007.129 euros
- « Vincennes I » (20^e) comportant 56 logements PLS à réaliser à hauteur de 4.106.721 euros
- « Vincennes II » (20^e) comportant 75 logements PLS à réaliser à hauteur de 4.985.783 euros
- « Vincennes IV » (20^e) comportant 104 logements PLS à réaliser à hauteur de 6.379.158 euros

et majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS foncier, d'un montant global maximum de 15.440.400 euros, remboursables en 50 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'État pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement de la charge foncière des programmes à réaliser suivants :

- « Édouard Renard » (12^e) comportant 15 logements PLS à hauteur de 1.139.900 euros
- « Picpus » (12^e) comportant 22 logements PLS à réaliser à hauteur de 1.642.100 euros
- « Vincennes I » (20^e) comportant 56 logements PLS à réaliser à hauteur de 3.360.000 euros
- « Vincennes II » (20^e) comportant 75 logements PLS à réaliser à hauteur de 4.079.100 euros
- « Vincennes IV » (20^e) comportant 104 logements PLS à réaliser à hauteur de 5.219.300 euros

En cas de préfinancement, les garanties de la Ville de Paris sont accordées pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoutent les périodes comprises entre les dates d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à ces dates, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 15.440.400 euros, répartie comme suit :

- « Édouard Renard » (12^e) comportant 15 logements PLS à hauteur de 1.139.900 euros
- « Picpus » (12^e) comportant 22 logements PLS à réaliser à hauteur de 1.642.100 euros
- « Vincennes I » (20^e) comportant 56 logements PLS à réaliser à hauteur de 3.360.000 euros
- « Vincennes II » (20^e) comportant 75 logements PLS à réaliser à hauteur de 4.079.100 euros
- « Vincennes IV » (20^e) comportant 104 logements PLS à réaliser à hauteur de 5.219.300 euros

et majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO